Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Prestations familiales et sociales : les nouveaux montants au 1er avril 2024



Allocations familiales, RSA, prime d'activité, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire… Chaque année au 1er avril, les prestations familiales et sociales, ainsi que certains minima sociaux, connaissent une revalorisation. Elle s'élève cette année à 4,6 %. Elle prend en compte le niveau d'inflation des 12 derniers mois, estimé par l'Insee à 4,9 %. Découvrez les nouveaux montants avec les fiches dédiées aux prestations sociales de Service-Public.fr.

Un grand nombre d'allocations et de prestations sociales ont été revalorisées au 1er avril 2024, comme l'indique l'instruction interministérielle du 20 mars 2024.

Le niveau de revalorisation est déterminé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Alors que les chiffres de l'Insee (Institut national de la statistique et des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

études économiques) indiquent un taux d'inflation de 4,9 % sur l'année 2023, la revalorisation au 1er avril 2024 a été établie à **4,6%**.

Les nouveaux montants seront effectifs à partir du **6 mai 2024**.

Prestations sociales revalorisées au 1er avril 2024

Au 1er avril 2024, les prestations sociales suivantes ont été revalorisées à hauteur de 4,6% :

- revenu de solidarité active (RSA) ;
- prime d'activité ;
- aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;
- allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

À noter
Le calcul du **revenu de solidarité active (RSA)** et de la **prime d'activité** est trimestriel ; la revalorisation de leur montant prendra donc effet progressivement entre avril et septembre 2024, selon la date de la déclaration trimestrielle de ressources des bénéficiaires.

Allocations familiales revalorisées au 1er avril 2024

La **base mensuelle de calcul des allocations familiales** (BMAF) est revalorisée depuis le 1er avril 2024 et portée à **466,44€** (contre 445,93€ depuis le 1er avril 2023).

Cela impacte les allocations suivantes :

- allocations familiales ;
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : prime à la naissance, prime à l'adoption, allocation de base ;
- prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- complément de libre choix du mode de garde (CMG) : garde à domicile, micro-crèche, assistance maternelle ;
- complément familial (famille de 3 enfants et plus) ;
- allocation de soutien familial (ASF) : enfant orphelin, enfant recueilli, parents séparés, enfant non reconnu ;
- allocation de rentrée scolaire ;
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

- allocation journalière de présence parentale (AJPP) ;
- prime de déménagement ;
- allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant.

À noter que les plafonds de ressources pour l'attribution de la complémentaire santé solidaire (C2S) sont également revalorisés.

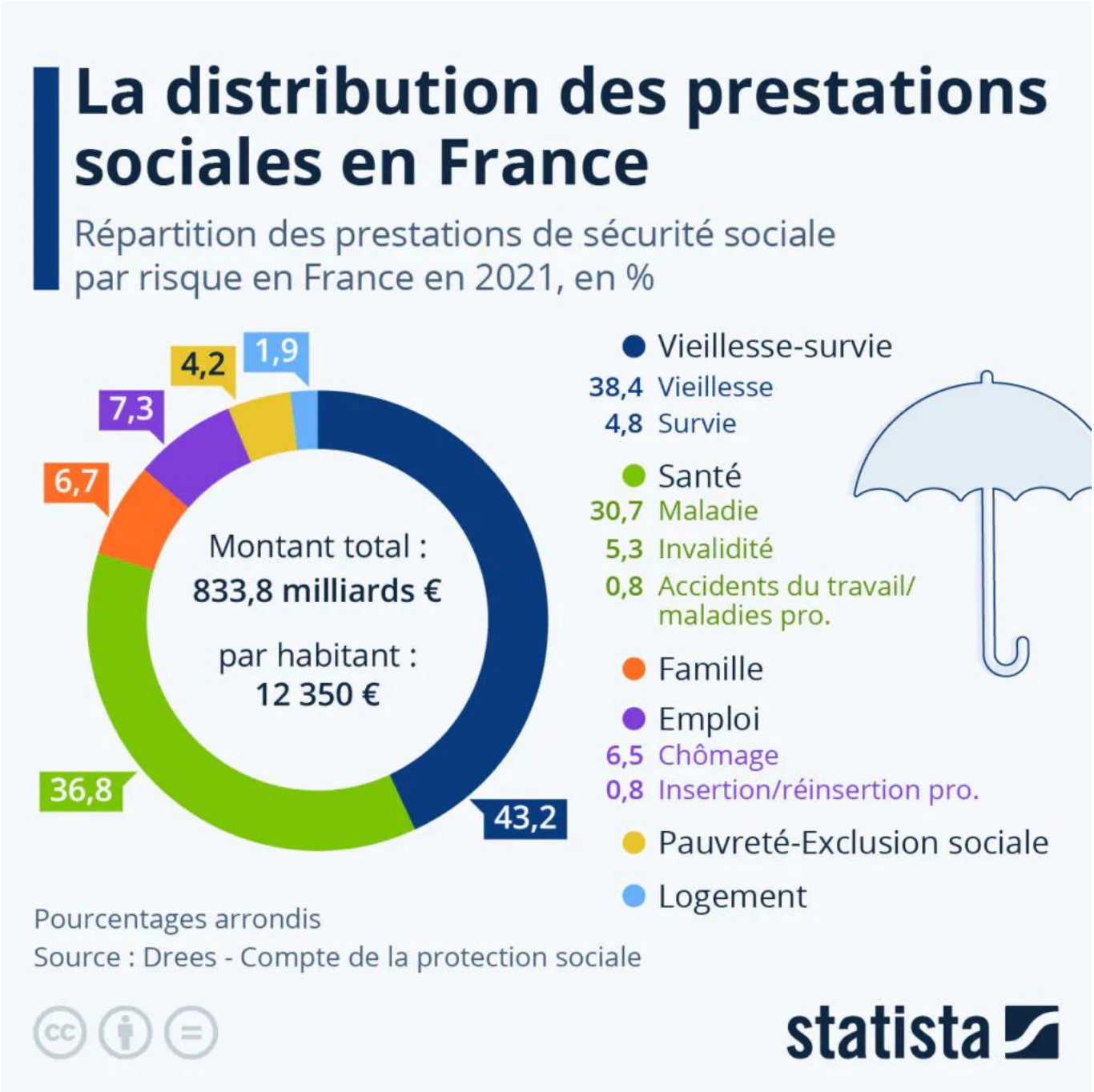
Rappel : vous pouvez évaluer vos droits à plus d'une cinquantaine de prestations nationales et locales grâce à un simulateur sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr.

À savoir
Pour en savoir plus sur les prestations familiales et sociales en 2024, la Caisse d'allocations familiales met à votre disposition un Guide des prestations Caf 2024.

Comment se répartissent les prestations sociales en France ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



La protection sociale correspond à l'ensemble des mécanismes qui permettent aux citoyens de surmonter financièrement les conséquences des risques sociaux, c'est-à-dire les événements pouvant entraîner une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (maladie, vieillesse, accidents, handicap, chômage, maternité,…).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Selon les statistiques de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees), la France a consacré 33,3 % de son produit intérieur brut (PIB) à la protection sociale en 2021, soit 834 milliards d'euros, ce qui correspond environ 12 350 euros par habitant. Toujours rapporté au PIB, la France est le pays européen qui consacre le plus à la protection sociale, juste devant l'Autriche (31,8 % en 2021), l'Italie (31,5 %) et l'Allemagne (31,0 %).

Comme le rapporte la Drees, les dépenses de sécurité sociale ont continué de progresser dans l'ensemble des pays européens. En 2021, elles ont augmenté de 3,0 % en moyenne dans l'Union européenne et de 2,4 % en France. Les dépenses de maladie, qui représentent près de 29 % du montant total des prestations sociales, sont le principal facteur de la hausse des dépenses en 2021, en lien notamment avec les campagnes de vaccination et de dépistage du Covid-19, ainsi que de la reprise des soins médicaux.

Étant donné que plus d'un quart de la population française est aujourd'hui âgée de plus de 60 ans (contre 17 % en 1980), les dépenses de santé, de survie et de retraites, qui bénéficient particulièrement à cette classe d'âge, représentent la part du lion des prestations sociales : environ 80 % du total en 2021.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Pouvoir d'achat : revalorisation des prestations sociales

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Loi Pouvoir d'Achat : les prestations sociales versées par les caisses de la MSA (sécurité sociale agricole, mutualité sociale agricole) sont revalorisées de 4 %

Pour faire face à la hausse des prix et afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a annoncé une revalorisation de plusieurs prestations sociales à compter du 1er juillet 2022 pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Cette revalorisation concerne les prestations sociales relevant du domaine de la santé, de la retraite, du logement, du handicap et des prestations familiales, ainsi que de la prime d'activité et du RSA. Selon les prestations, elle sera déployée sur les paiements de juillet, versés en août, ou bien sur les paiements d'août, versés en septembre, avec un effet rétroactif à juillet 2022 le cas échéant. Le montant de l'allocation de rentrée scolaire, versée par la MSA le 16 août, prend en compte cette revalorisation.

Consultez la liste complète des prestations concernées par la revalorisation, ainsi que leurs dates et leurs modalités de versements sur https://alpes-vaucluse.msa.fr/lfp/web/msa-alpes-vaucluse/mesures-pouvoir-achat

En savoir plus

Les prestations sociales de la MSA (Mutuelle sociale agricole) Alpes-Vaucluse concernent 13 791 familles. Les prestations de solidarité sont versées à 5 834 allocataires et les prestations liées au

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

handicap sont versées à 827 allocataires.
MH



DR